

• (1120)

L'avis de motion présenté par le gouvernement va clairement à l'encontre des usages et des pratiques de la Chambre et, par conséquent, il est contraire au Règlement aussi bien qu'aux priviléges de la Chambre. Je vous rappelle, monsieur le Président, le libellé de l'article 1 du Règlement. Vous avez le pouvoir, monsieur le Président, et même le devoir de refuser de présenter la motion du gouvernement à la Chambre. Voici le texte du commentaire 120 de la cinquième édition du Beauchesne:

Au premier rang de ses responsabilités se place, pour l'Orateur, celle d'assurer l'ordre dans les délibérations, en réprimant éventuellement le désordre, en refusant de mettre aux voix certaines motions ou modifications jugées par lui irrecevables et en signalant à la Chambre les projets de loi dont la forme serait contraire au Règlement. C'est aussi lui qui statue sur les appels au Règlement au moment où les députés l'en saisissent.

Et voici le commentaire 424(3):

Il incombe à l'Orateur de signaler au motionnaire et à la Chambre l'irrégularité d'une motion; en l'occurrence, la motion est ordinairement retirée, ou bien on la modifie de façon à faire disparaître l'objection. Si la motion est telle qu'il devient impossible de supprimer l'objection, l'Orateur peut refuser de la recevoir ou il peut consulter la Chambre. Il la tient pour non avenue.

De toute évidence, ces commentaires imposent à la présidence la responsabilité de refuser de permettre au gouvernement de présenter sa motion. Je dirais même, monsieur le Président, que le simple fait de présenter cet avis de motion semble constituer une violation du Règlement et des priviléges de la Chambre et un geste de mépris à l'égard de ses droits et immunités.

En fait, il s'agit d'une tentative de la part du gouvernement de passer outre à une notion fondamentale de notre démocratie parlementaire qui veut que la Chambre appartienne à tous ses membres. Elle n'appartient pas uniquement à ceux de ses membres qui se trouvent à être actuellement ministres. Elle n'appartient pas uniquement à ceux de ses membres qui se trouvent à appuyer actuellement le gouvernement. Elle appartient à tous ses membres. Les députés minoritaires qui sont dans l'opposition possèdent des droits que les principes de la démocratie parlementaire vous font une obligation particulière, monsieur, de défendre et de protéger. La conception gouvernementale de la démocratie qui se dégage de cette motion est étrangère aux règles et aux traditions de la Chambre et de la démocratie parlementaire.

M. Mayer: Comment pouvez-vous être contre la liberté de vote?

M. Gray (Windsor-Ouest): Si le gouvernement réussit à faire adopter cette motion, il annihilera à jamais nos traditions et notre démocratie parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence apprécie pleinement l'importance que les députés attachent à cette question. Je répète que j'ai prié les porte-parole de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique de m'exposer brièvement ce qu'ils considèrent comme les tenants et les aboutissants de cette question. Je pense que le député de Windsor-Ouest l'a fait de la façon la plus explicite, et je le prierai de conclure.

Recours au Règlement—M. H. Gray

M. Gray (Windsor-Ouest): Je vais le faire, monsieur le Président. Je tiens à dire que vous avez une mission toute particulière de protéger les traditions et les priviléges de la Chambre. Vous avez une mission toute particulière de protéger les minorités à la Chambre. Vous avez une mission toute particulière de protéger notre démocratie parlementaire, son esprit et ses traditions. Le gouvernement aura beau prétendre qu'il agit de façon démocratique, la voie qu'il a adoptée va, à mon avis, priver la démocratie de sa substance pour n'en conserver que les apparences. Le gouvernement se vante de favoriser la réforme parlementaire.

Mais ce qui se dégage de cette motion, c'est que le gouvernement ne croit pas vraiment à la réforme parlementaire. Je ne pense pas que le gouvernement croie vraiment à la démocratie parlementaire, car s'il y croyait, il n'essaierait pas de limiter par avance le droit de parole des députés et leur droit d'amendement.

En conclusion . . .

M. le Président: En conclusion.

M. Gray (Windsor-Ouest): En conclusion, monsieur le Président, j'affirme que ce que le gouvernement cherche à faire est manifestement contraire au Règlement, spécialement à son article 1. Les traditions et les précédents qu'il exprime l'article 1 sont valables, applicables et impératifs en ce qui concerne les travaux de la Chambre.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la motion dont le gouvernement souhaiterait que nous discutions sérieusement, si nous en acceptons le dépôt, et j'insiste là-dessus, reviendrait à nier les droits les plus fondamentaux de la démocratie parlementaire plutôt qu'à les faire triompher.

En réalité, en ayant recours à une procédure qui n'a pas servi depuis 105 ans, le gouvernement cherche à s'en tirer à bon compte avec ce qu'il sait parfaitement être inacceptable en vertu du Règlement actuel de la Chambre.

[*Français*]

La semaine passée, le gouvernement a fait une suggestion aux partis de l'Opposition concernant la résolution au sujet de l'avortement. Cette résolution était contradictoire. C'est pour cette raison que les partis de l'Opposition n'étaient pas d'accord avec cette approche, parce que même les députés du gouvernement comprenaient très bien qu'il faut avoir une résolution cohérente si on veut avoir un débat à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Au lieu de faire comme il aurait dû, monsieur le Président, c'est-à-dire reconseiller le Cabinet pour présenter une résolution cohérente et logique qui serait acceptable dans les limites du Règlement, et au lieu de se servir de sa majorité et prendre les devants en réglant une question difficile avant de la présenter à la Chambre des communes, le gouvernement profite de cette majorité pour brimer les droits de l'opposition, ce qui est tout à fait inacceptable.